

Bienvenue à ce Webinaire

Vos micros et caméras sont coupés
Pour garantir la qualité des échanges

Merci d'adresser vos questions via la rubrique Questions/Réponses (Q/R) :
Un temps de réponse est prévu

Le support ainsi que le replay vous seront envoyés d'ici quelques jours

DÉBUT DU WEBINAIRE

10h00

DURÉE DU WEBINAIRE

01h00

Sécurité sociale
l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

LES CHARGÉS DE LA RELATION ENTREPRISE - NOTRE RÔLE

Nous vous accompagnons, vous conseillons et vous informons pour sécuriser et fluidifier vos obligations déclaratives avec l'Assurance Maladie sur :

- Les **outils numériques** de l'Assurance Maladie
- La **qualité** des données transmises
- La **réglementation** et les évolutions légales
- La **facilitation des relations** avec les différents services de l'Assurance Maladie
- La **lutte contre l'absentéisme**
- La **sensibilisation** à la lutte contre la **fraude**

3679 Plateforme dédiée aux employeurs
Demandez un échange avec un CRE, il vous recontactera sous 48h

Réunion Collective
Visio
Webinaire
Visite Mail Appel Téléphonique

Attention ! Le CRE ne gère pas les suivis et réclamations de dossiers IJ

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

l'Assurance Maladie

Agir ensemble, protéger chacun

LE SIGNALEMENT DSN POUR LE CONGÉ PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT



15/10/2026

SOMMAIRE

01
LA RÈGLEMENTATION

02
LE SIGNALEMENT DSN

03
LES CAS PARTICULIERS ET CONGÉ SUPPLÉMENTAIRE DE NAISSANCE

04
LE DÉPÔT DE PIÈCES

05
LE CALCUL DE L'IJ

06
LES CONTACTS

Sécurité sociale
L'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

01

LA RÈGLEMENTATION

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Pour les travailleurs salariés :

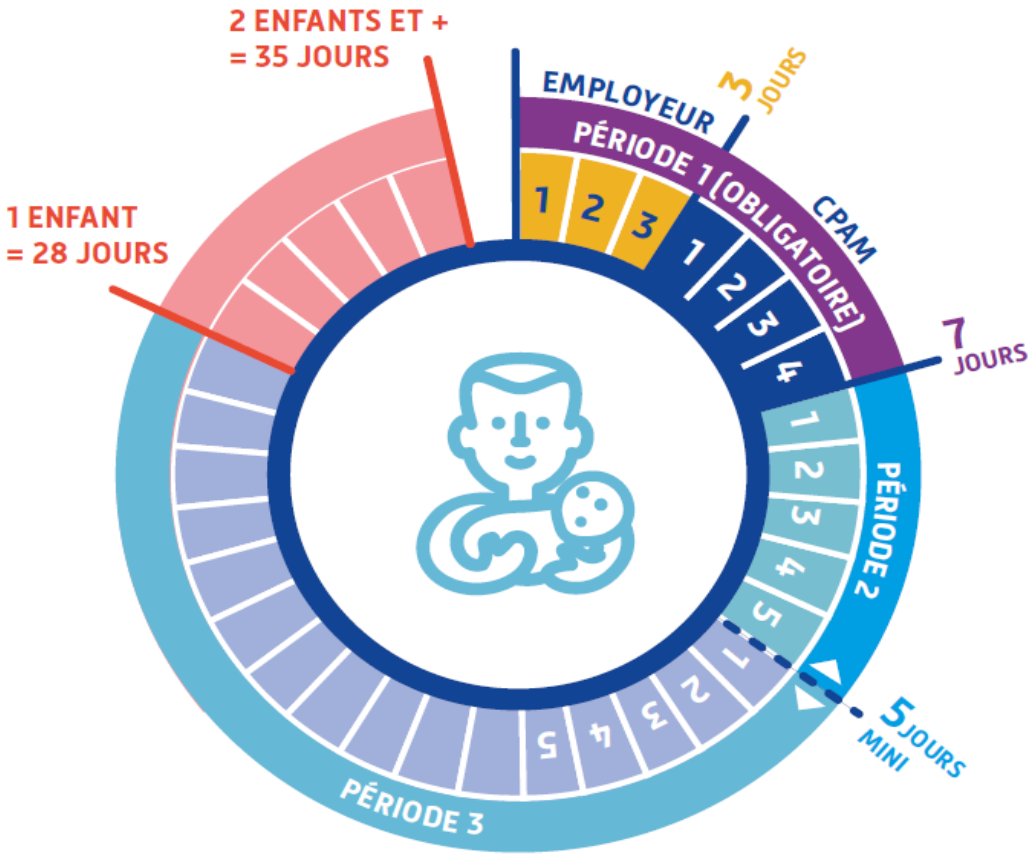
- Deuxième parent
- Conjoint.e de la mère
- PACS
- Vie maritale



Détails et informations sur ameli.fr

Sécurité sociale
l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

LE CONGÉ PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT : LES GÉNÉRALITÉS



Le congé débute dès la naissance ou le 1er jour ouvrable qui suit par **une première période obligatoire d'une durée minimale de 7 jours.**

Il peut être pris en une ou plusieurs fois dans **un délai de 6 mois** à compter de la date de naissance.

En savoir +

ameli.fr

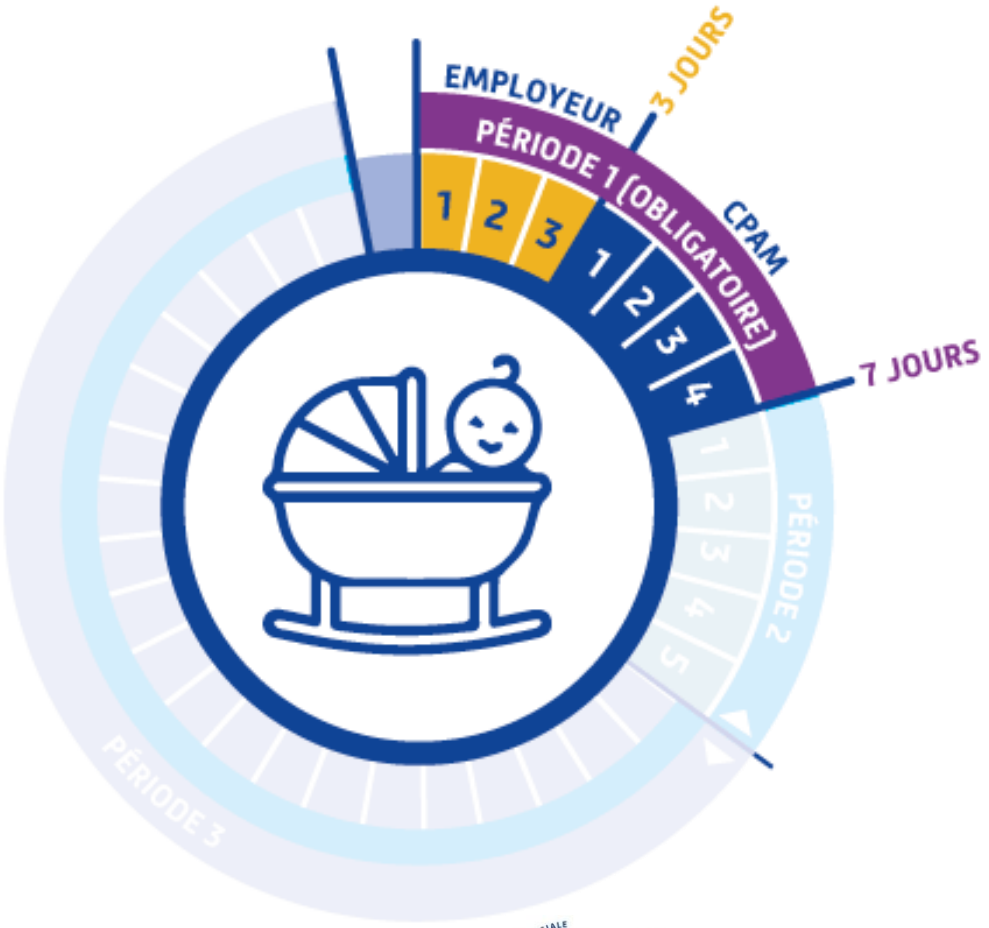
l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

LE CONGÉ PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT : LES GÉNÉRALITÉS

Il peut être pris en TOTALITÉ dès le départ, ou en 2 ou même 3 fois.

La 1ère période OBLIGATOIRE d'interruption du travail est de 7 jours minimum :

- 3 jours conventionnels/employeurs *en jours ouvrables**
- 4 jours minimum Assurance maladie, jusqu'à la totalité du congé**
- 5 jours minimum pour les 2 autres périodes fractionnées**



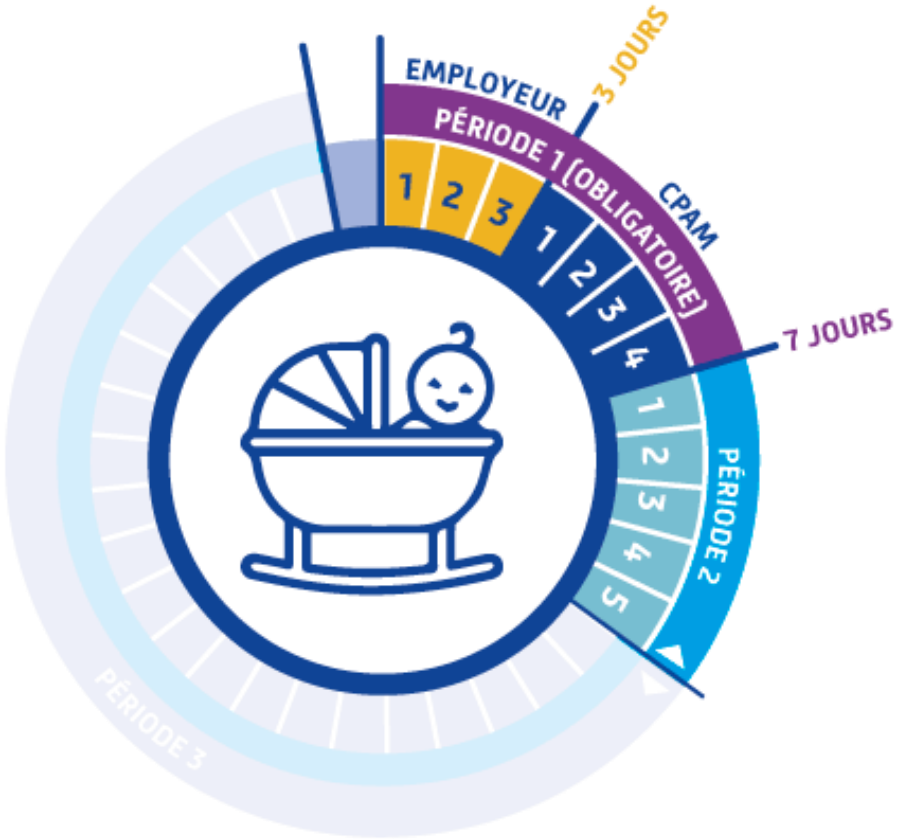
** hors dimanche et jours fériés*

*** en jours calendaires*

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

LE CONGÉ PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT : LES GÉNÉRALITÉS

Les 2éme et 3éme périodes possibles doivent respecter **une durée minimale de 5 jours chacune en fonction du reste à prendre après la 1ère période obligatoire.**



Attention, il s'agit de jours calendaires :
Les périodes incluent des week-end et / ou des jours fériés.

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

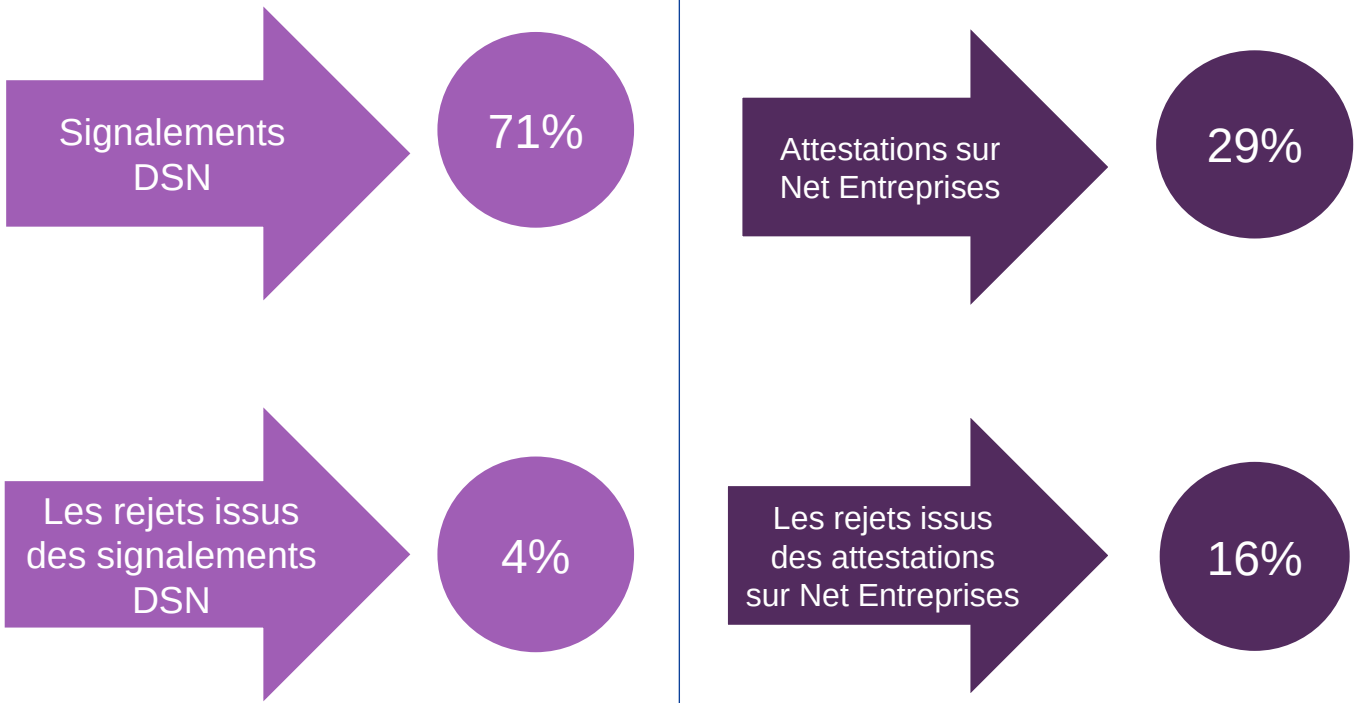
02

LE SIGNALEMENT DSN

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

POURQUOI PASSER À LA DSN ?

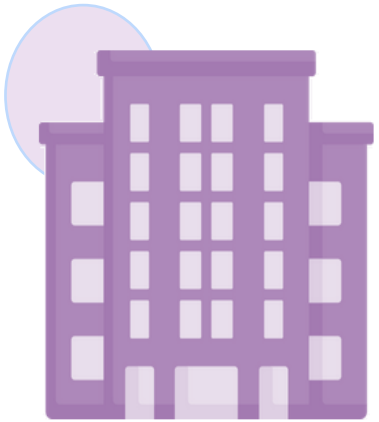
DSN	NET-E
Salaires renseignés automatiquement via les DSN mensuelles (réduits, rétablis)	Salaires à renseigner manuellement (réduit, rétabli)
Moins de rejets des attestations de salaire	Risques d'erreurs et d'oublis = Calcul de l'IJ peut être erroné
Gain de temps pour l'employeur	Temps de gestion plus important
Pour la paternité accueil de l'enfant : les périodes de congé paternité automatiquement transmises à l'Assurance Maladie	Obligation de saisir en parallèle de l'attestation de salaire, les périodes de congé paternité sur le compte entreprise
Paiement des IJ plus rapide pour le salarié et/ ou l'employeur	Paiement des IJ retardé
Données fiabilisées automatiquement (issues de votre logiciel de paie)	



Données nationales 1er S 2026

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

GAGNER DU TEMPS AVEC LE SIGNALEMENT D'ÉVÈNEMENT





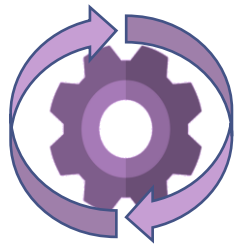
Logiciel de paie compatible norme NEODES



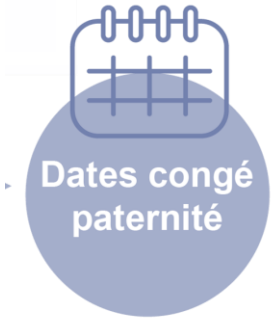
DSN mensuelle(s) = données issues de la paie

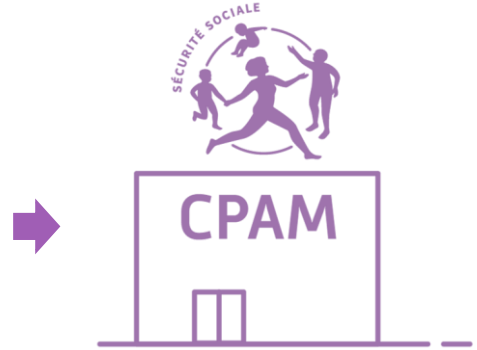


Signalement d'arrêts paternité et d'accueil de l'enfant









SÉCURITÉ SOCIALE
l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

LES CONDITIONS POUR UN BON SIGNALEMENT EN DSN

Les paramétrages de votre logiciel de paie sont importants dans le cadre de la DSN.

Vigilance sur les données identifiantes :

Le contrat de travail et la catégorie socio-professionnelle

Contrat

Le Bilan d'identification des salariés : permet de vérifier la bonne affiliation des salariés

Bilan identification des salariés

Les types de prime et périodes de rattachement, les gratifications et indemnités

Primes

<u>Ayez un historique suffisant de DSN mensuelles</u> :

- 3 mois pour les salariés avec une activité standard
- 12 mois pour les salariés avec une activité discontinue



- Le chaînage des informations permet de reconstituer l'historique d'un salarié.
- Il se réalise par le N° sécurité sociale et non plus uniquement par le contrat de travail.

Sécurité sociale
L'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

EN RÉSUMÉ



1. Votre salarié.e prend son congé paternité / accueil de l'enfant
2. Vous enregistrez l'absence dans votre logiciel de paie
3. Vous réalisez votre signalement DSN
4. L'Assurance Maladie réceptionne l'attestation de salaire et les dates d'absence
5. L'assurance maladie vérifie l'ouverture de droits aux IJ et en calcule le montant

Sécurité sociale
l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

QUAND SIGNALER UN CONGÉ PATERNITÉ/ACCUEIL DE L'ENFANT EN DSN :

- Pour la 1ère période obligatoire de 4 jours
- À chaque période en cas de fractionnement

Vous ne subrogez pas :

- Vous réalisez un signalement dans les **5 jours** qui suivent la connaissance de l'arrêt.

Vous subrogez, 2 possibilités d'envoi des signalements :

- Vous transmettez les signalements d'arrêt de travail au fur et à mesure;
- Vous attendez l'envoi de la DSN mensuelle pour l'envoi des signalements arrêt de travail.

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

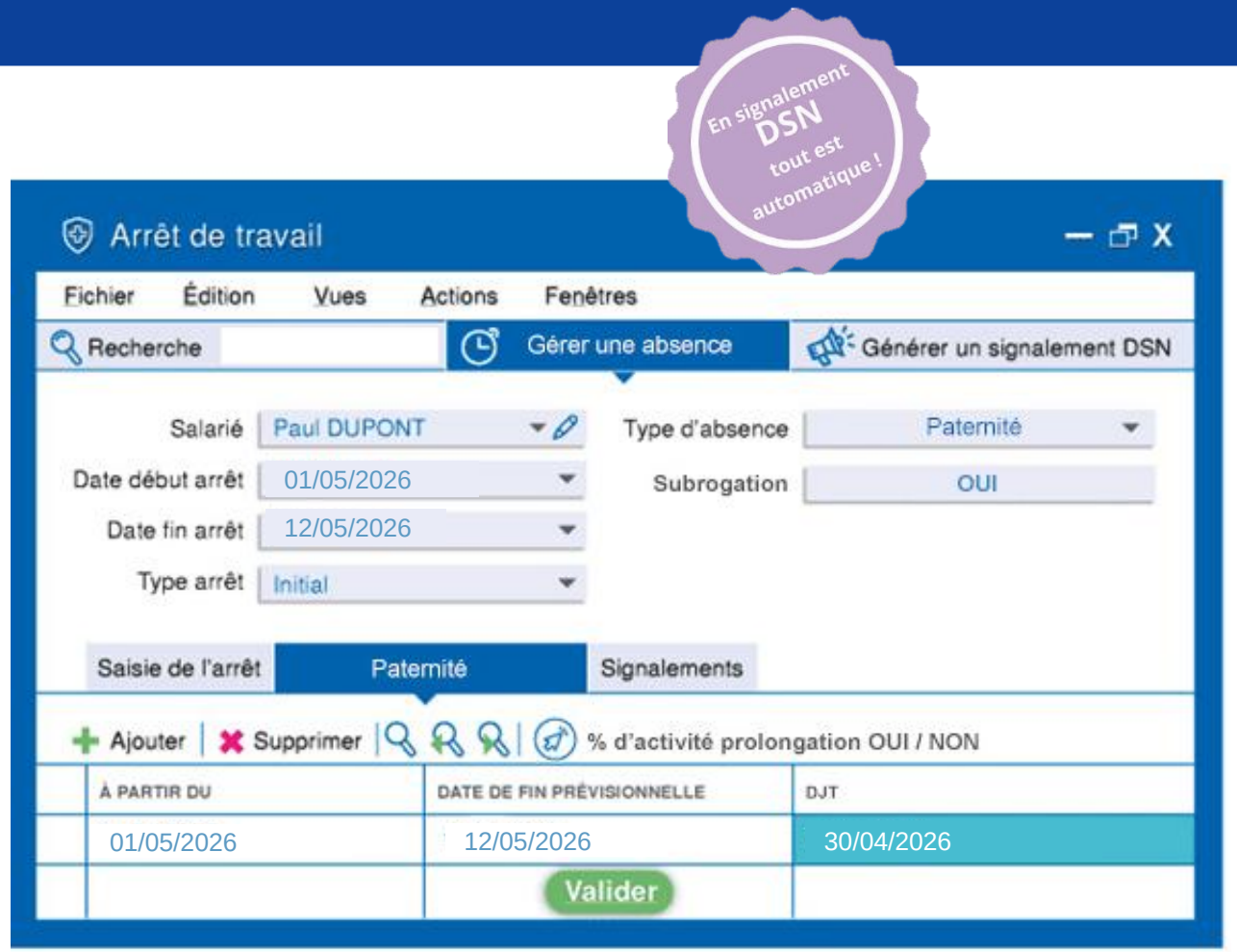
COMMENT DÉCLARER LE CONGÉ PATERNITÉ/ACCUEIL DE L'ENFANT EN DSN :

- Rentrer les périodes de congé paternité/accueil de l'enfant dans le logiciel de paie dans l'ordre chronologique.

- Les dates d'absence et l'attestation de salaire seront automatiquement envoyées à l'Assurance Maladie.

- Déposer l'acte de naissance sur le Compte Entreprise (portail Net-entreprises.fr).

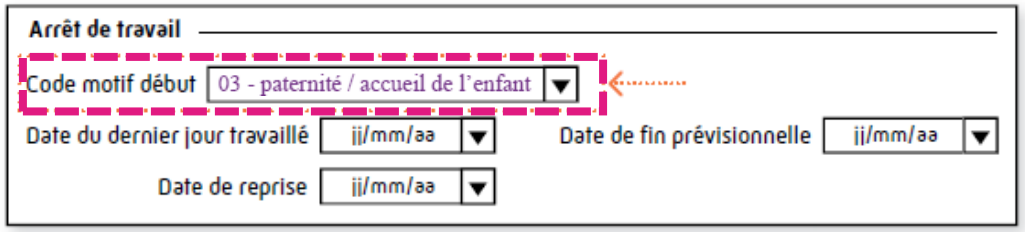
- S'assurer de la reconstitution de l'attestation et du paiement dans le tableau de bord DSN.



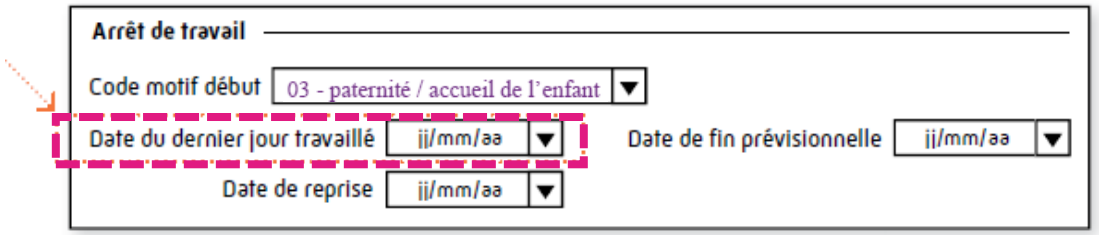
l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

LES ÉTAPES DE VOTRE SAISIE

Le motif : Maladie, Maternité, Paternité, Adoption, Accident



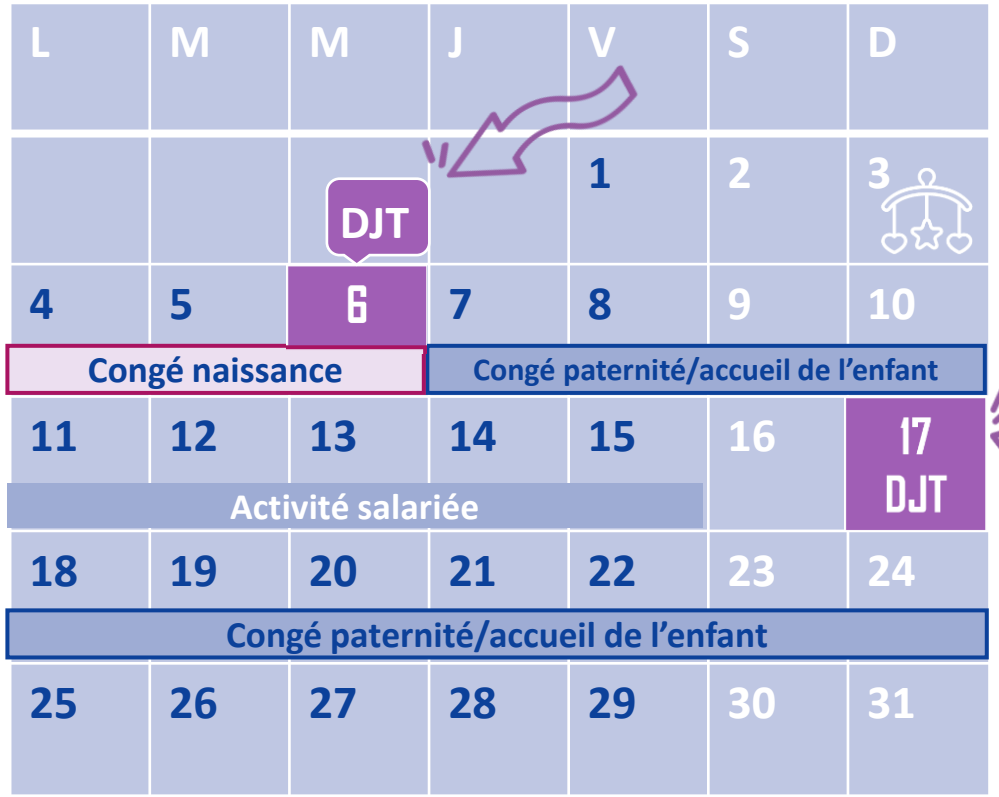
La date du dernier jour travaillé :



l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

FOCUS SUR LE DJT – PATERNITÉ OU ACCUEIL DE L'ENFANT

Votre salarié.e vous informe de la naissance de son enfant le dimanche 3 : le congé naissance à la charge de l'employeur commencera le lundi 4 et se finira le mercredi 6.



Pour la **1ère période** obligatoire de 4 jours, le **D**ernier **J**our de **T**ravail sera le **dernier jour du congé naissance employeur**, soit le **mercredi 6**.

En cas de fractionnement du congé paternité, le **D**ernier **J**our de **T**ravail à indiquer sera la **veille de chaque Période.**

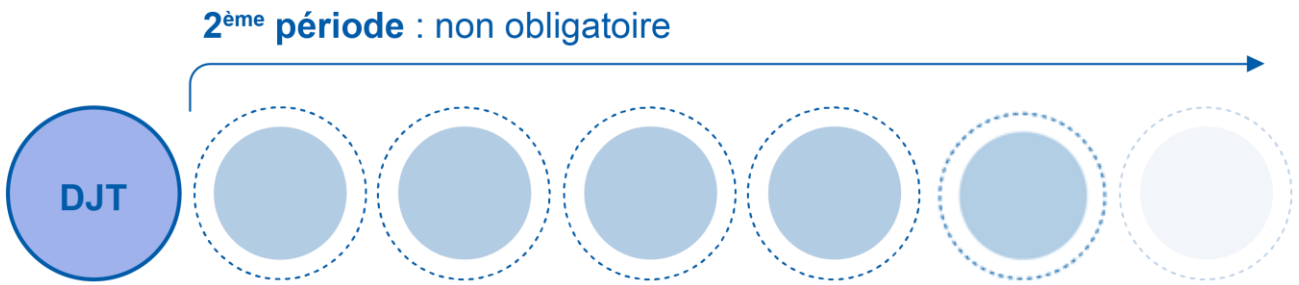
- ✓ Congé de naissance employeur en **jours ouvrables** : tous les jours hors dimanche et jours fériés
- ✓ Congé paternité/accueil de l'enfant en **jours calendaires** : du lundi au dimanche

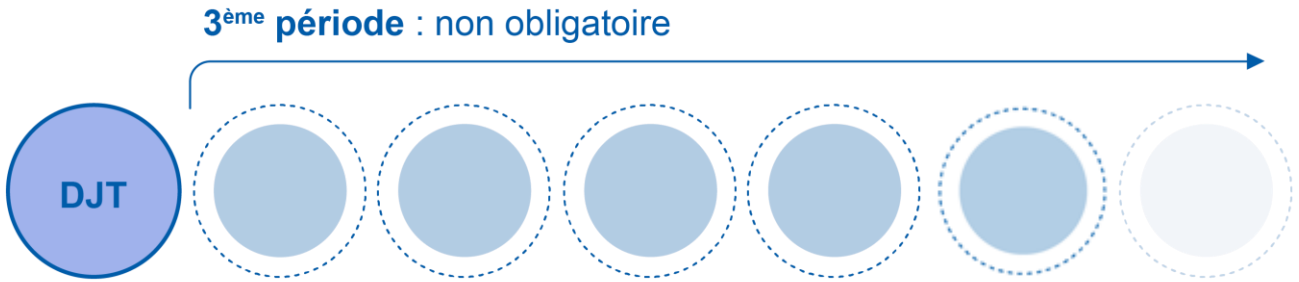
Toujours respecter l'ordre chronologique des périodes lors de la saisie de votre signalement DSN

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

LE DERNIER JOUR DE TRAVAIL : 1 SEULE SITUATION POSSIBLE

Indiquez la veille de la période déclarée, tout simplement !

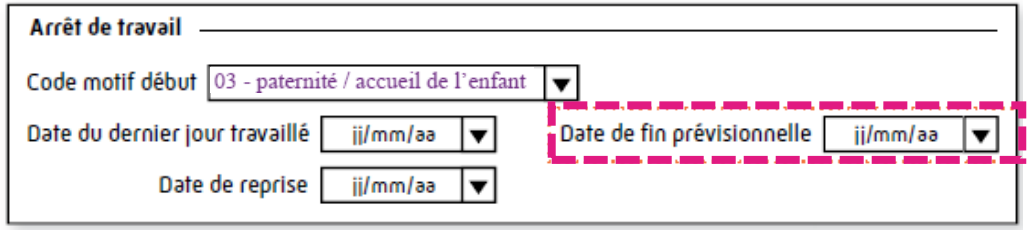




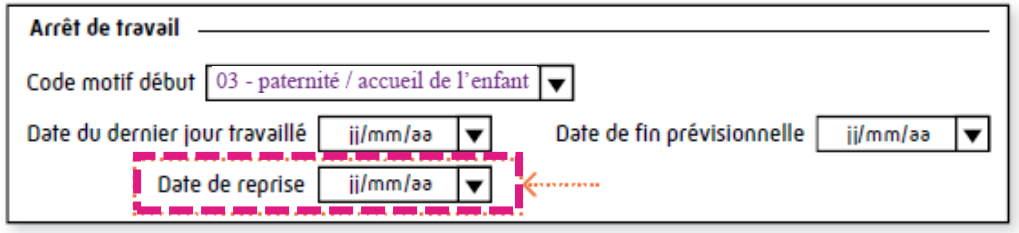
l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

LES ÉTAPES DE VOTRE SAISIE

Date de fin prévisionnelle : Indiquez la date de fin prévisionnelle qui correspond au dernier jour de congé paternité/accueil de l'enfant.



Date de reprise de travail : Lorsque votre salarié reprend son travail, alimentez **obligatoirement** la date de reprise réelle **afin de clôturer la période de l'évènement familiale dans votre logiciel de paie.**

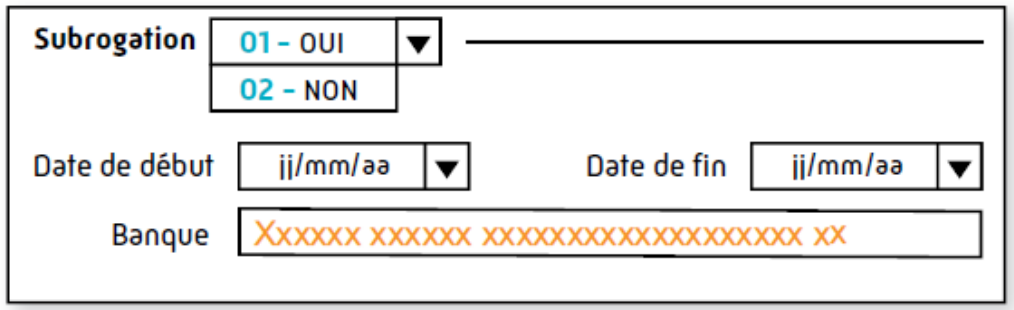


Cette information ne doit pas faire l'objet d'un nouveau signalement mais alimenter votre DSN mensuelle.

Sécurité sociale
L'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

LES ÉTAPES DE VOTRE SAISIE

La subrogation : **1 SIRET = 1 RIB**



- ✓ Sélectionner « OUI » en cas de subrogation
- ✓ Compléter la **date de début du congé**
- ✓ **Indiquer les dates maximales** de subrogation (selon vos conventions collectives, accord de branches ou décret) sans vous limiter à la date de la fin du congé paternité/accueil de l'enfant

Vérifier dans votre logiciel de paie l'IBAN sur lequel doivent être versées les IJ.

Sécurité sociale
L'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

FOCUS SUR LA REPRISE DE TRAVAIL ANTICIPÉE

La reprise de travail anticipée : Votre salarié.e reprend son activité avant la fin de son congé.



✓ Transmettez au plus vite un nouveau signalement afin que l'Assurance Maladie stoppe le versement des IJ.

Sécurité sociale
l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

LES ÉTAPES DE VOTRE SAISIE

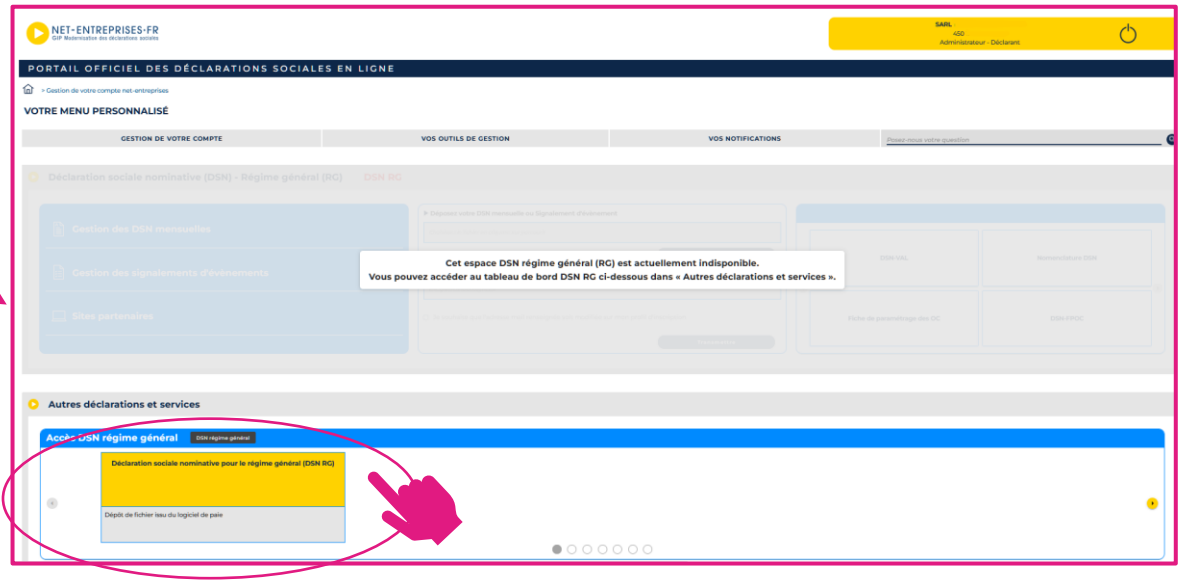
Selon votre logiciel de paie, vous envoyez votre signalement soit :

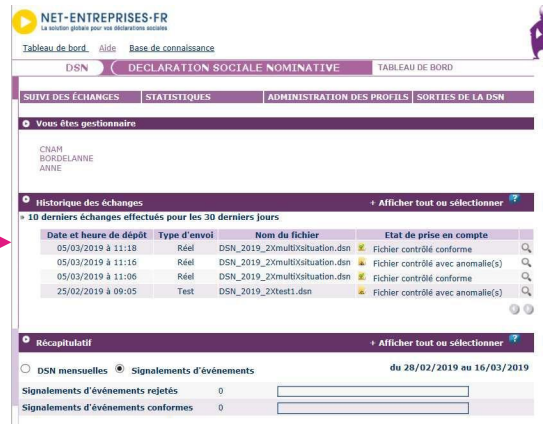
- Automatiquement à la fin de votre saisie →



- En le déposant sur Net-entreprises.fr

Nouvelle ergonomie





L'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

LES 4 POINTS ESSENTIELS POUR UNE ÉTUDE RAPIDE DES IJ

LE DERNIER JOUR DE TRAVAIL (DJT) :
Pour un congé paternité/accueil de l'enfant, il correspond au dernier jour du congé à la charge de l'employeur pour la 1ère période obligatoire, ensuite, en cas de fractionnement, le DJT correspond à la veille de chaque période.

LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE :
Ce sont les 3 ou 12 derniers mois qui précèdent le dernier jour de travail.

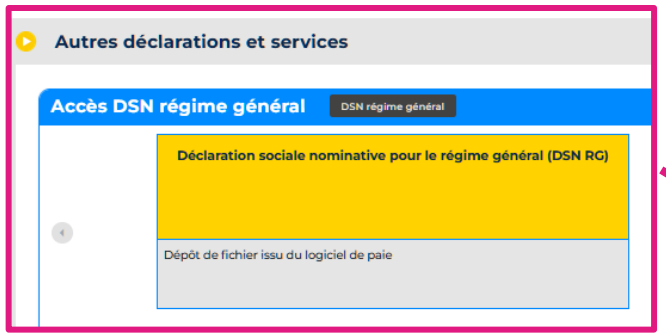
LES SALAIRES :
C'est le montant réduit soit le salaire brut soumis à cotisation -21%* (*taux forfaitaire)

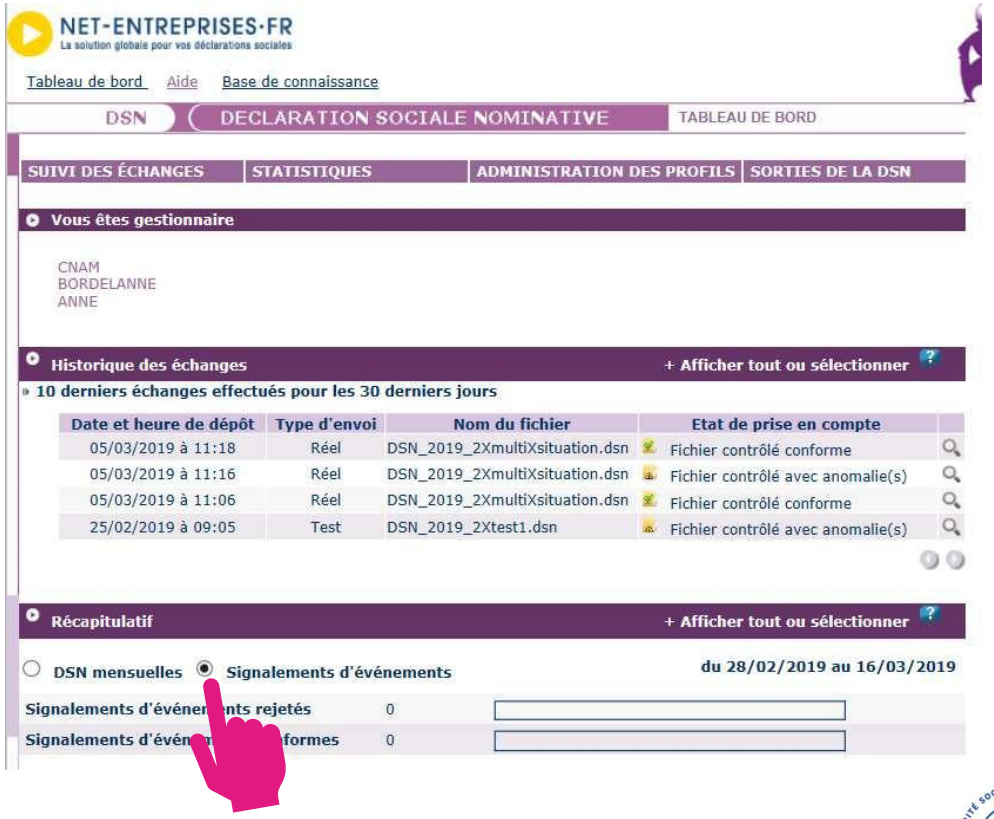
LA SUBROGATION :
Indiquer les dates extrêmes prévues par votre convention collective, accord de branche ou décret. 1 SIRET = 1 MÊME RIB

Sécurité sociale
l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

LE SUIVI : LE TABLEAU DE BORD EN DSN

Une fois votre signalement transmis, suivez-le dans votre tableau de bord sur Net Entreprises :





l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

LE SUIVI : LE TABLEAU DE BORD EN DSN

Votre tableau de bord est un outil essentiel de votre suivi, il permet de consulter les informations liées au déclarant et déposer une DSN mensuelle ou un signalement d'évènement, il permet également de :

Consulter les retours d'informations (certificats de conformité, bilans de traitement…) et consulter les comptes rendus métiers.



OK - pas d'action à effectuer
KO - action à effectuer
ANO - non réception de l'attestation de salaire



Consulter le BPIJ (Bordereau de Paiement des IJ)

Accès aux IJ subrogées uniquement

Les bilans de traitement ne sont accessibles que durant 3 mois

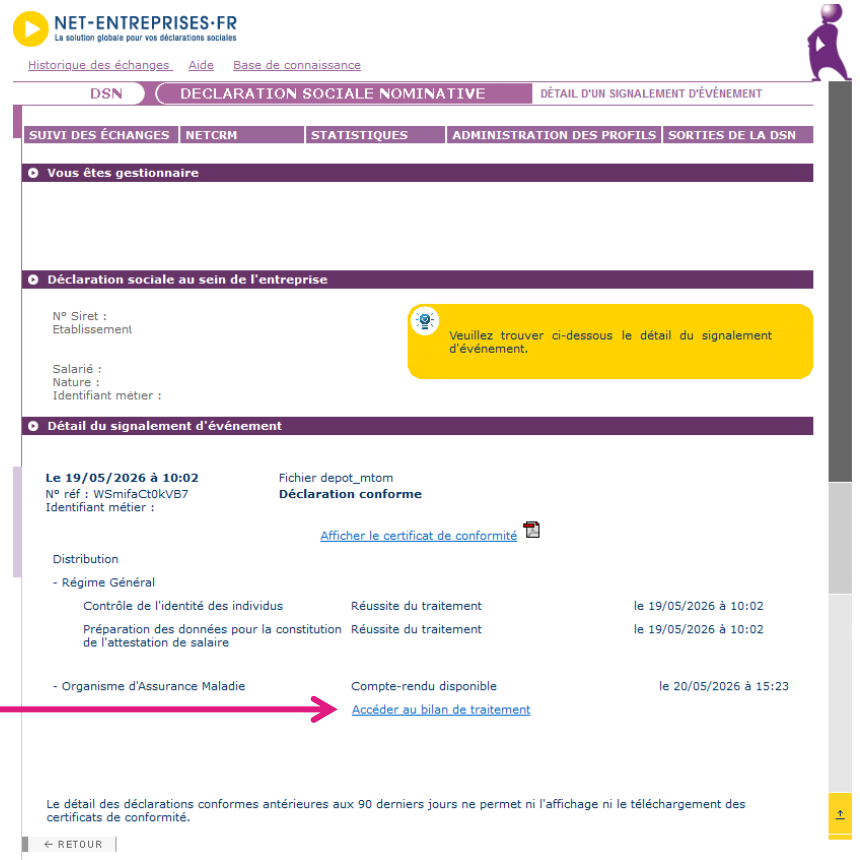
l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

LE SUIVI : LE TABLEAU DE BORD EN DSN

Le certificat de conformité atteste du bon formalisme de la déclaration.

Il ne garantit pas le bon traitement par l'Assurance Maladie et ne signifie pas que l'ensemble des données soient correctes.

Consultez impérativement l'ensemble des bilans de traitement surtout si le compte rendu est disponible avec notification.



Les bilans de traitement ne sont accessibles que durant 3 mois

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

LE SUIVI : LE TABLEAU DE BORD EN DSN

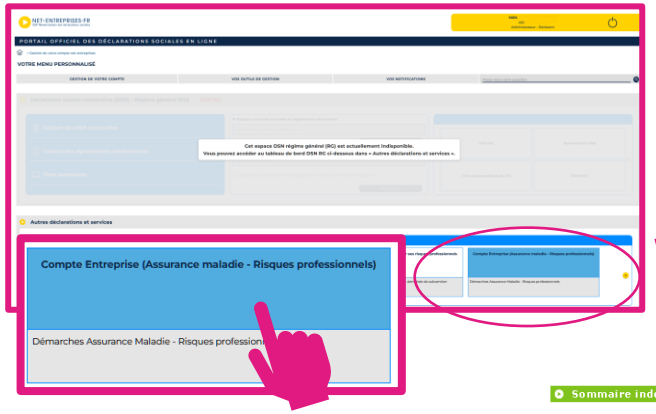
Il existe 3 types de Bilan :

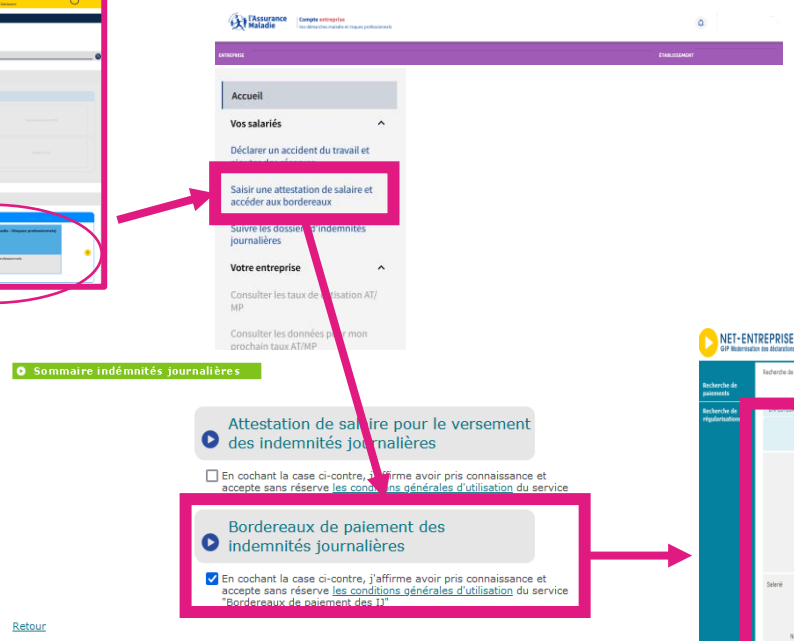
Bilans	OK	KO	ANO
L'attestation de salaire est-elle réceptionnée par l'Assurance Maladie ?	OUI	OUI	NON
Vous recevez un Compte Rendu Métier par mail, de l'Assurance Maladie ?	OUI (Valide ou En cours de traitement CPAM)	OUI (Invalide)	NON
Que devez-vous faire ?	**Pas d'action à mener** Attention, des messages peuvent vous êtes transmis par exemple : si le salarié n'envoie pas son arrêt de travail le compte rendu sera OK mais les IJ ne seront pas traitées.	**Saisir une attestation rectificative** • Si l'anomalie porte sur le DJT, la subrogation ou le risque (maladie, maternité, paternité, accident du travail…) : Vous devez saisir un nouveau **signalement** arrêt de travail **DSN « annule et remplace »**, • Si l'anomalie porte sur les salaires, primes, (éléments de la DSN mensuelle) vous devez saisir une attestation de salaire rectificative sur Net-entreprises.	**Saisir une nouvelle attestation de salaire** Le plus souvent c'est un problème de paramétrage, vous devez saisir une nouvelle attestation de salaire sur Net-entreprises **ET** revoir avec votre éditeur de logiciel de paie le paramétrage DSN.

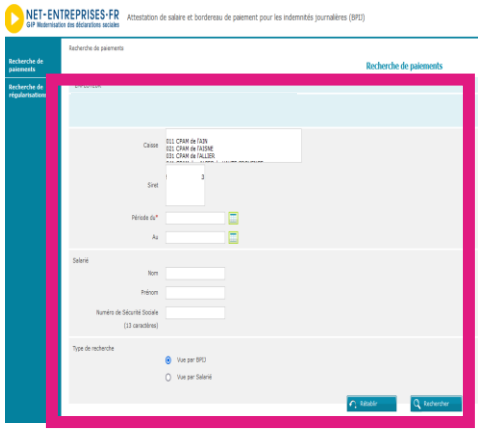
Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

LE SUIVI DES PAIEMENTS (BPIJ)

L'Assurance Maladie met à la disposition des employeurs qui pratiquent la subrogation du salaire pour leurs salariés en arrêt de travail, le bordereau de paiement des indemnités journalières (BPIJ).





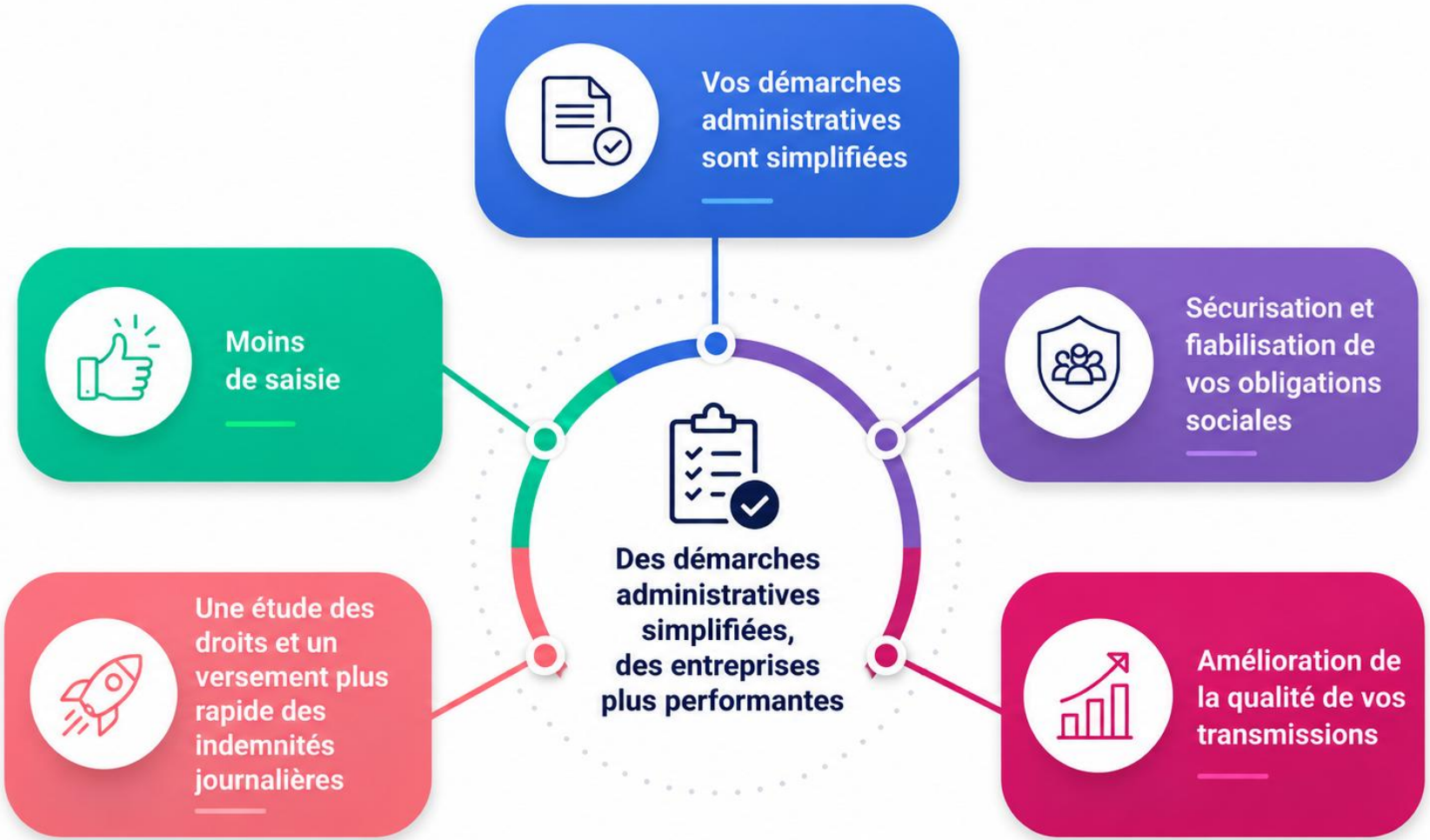


OU



l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

OPTEZ POUR LE SIGNALEMENT : SOYEZ ZEN EN DSN !



l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

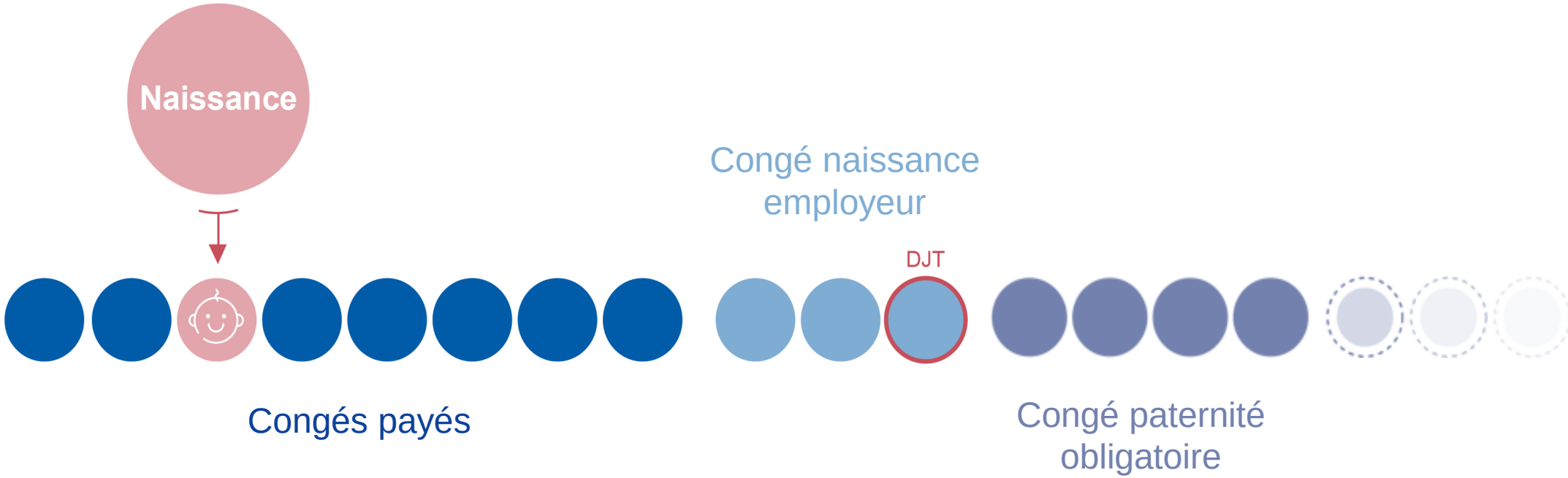
03

LES CAS PARTICULIERS ET CONGÉ SUPPLÉMENTAIRE DE NAISSANCE

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

NAISSANCE PENDANT LES CONGÉS DU SALARIÉ

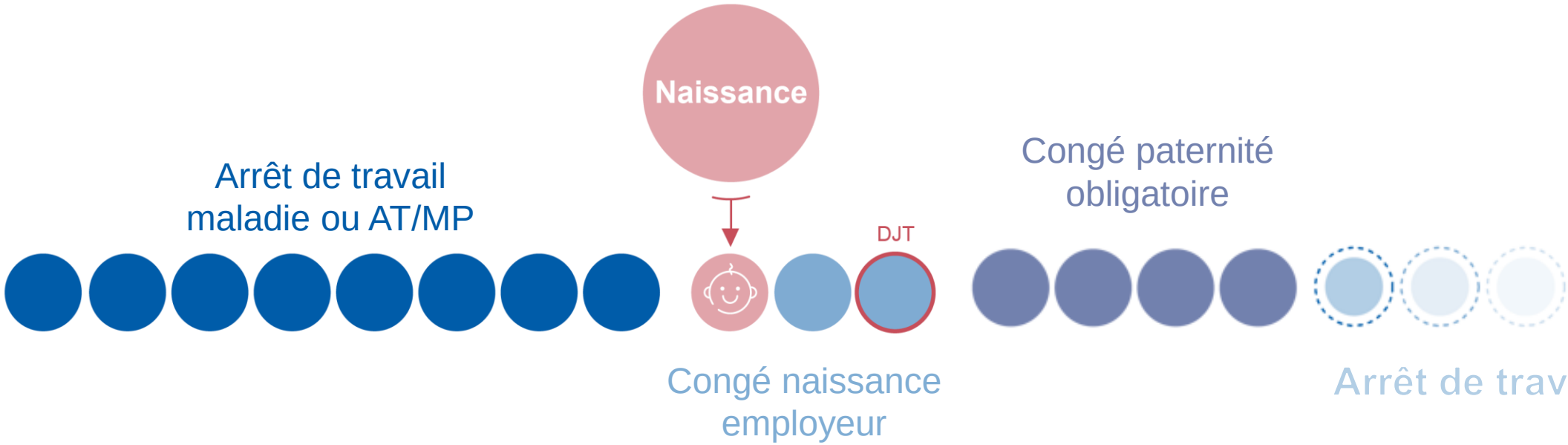
Congés payés : les congés en premier, la paternité décalée !



l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

NAISSANCE PENDANT L'ARRÊT DE TRAVAIL MALADIE-AT/MP DU SALARIÉ

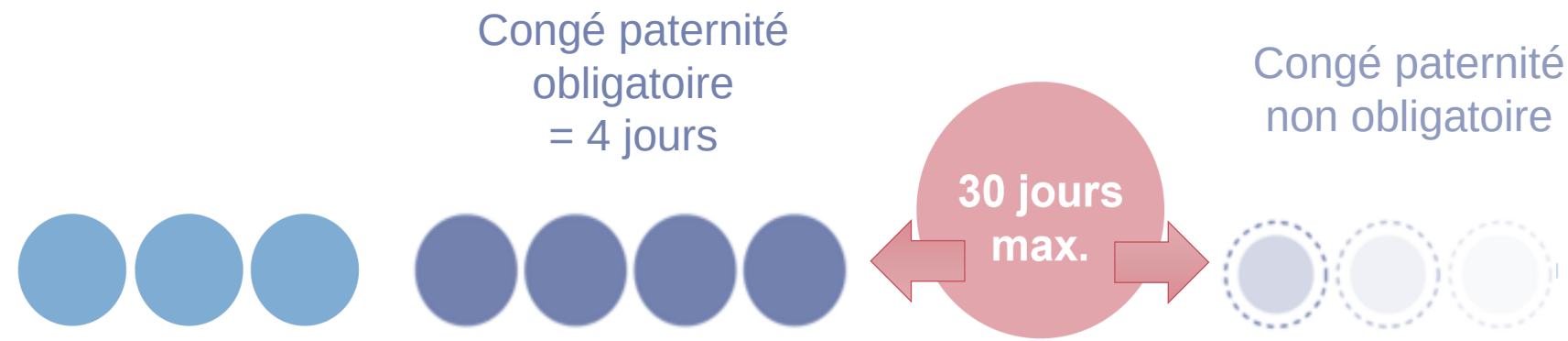
Arrêt de travail : la paternité d'abord !



l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

CAS DE L'HOSPITALISATION DE L'ENFANT

Enfant hospitalisé : la paternité d'abord !



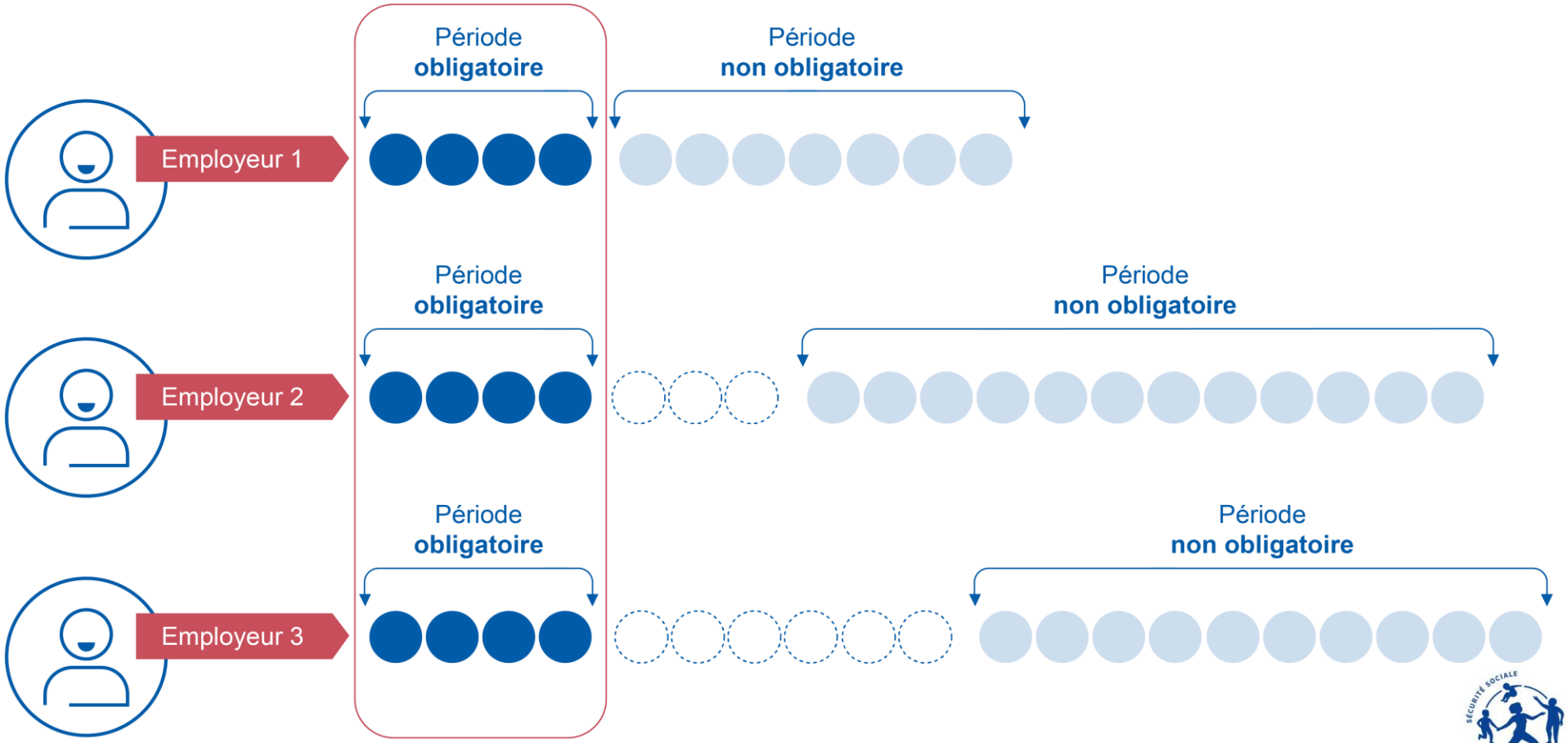
* Dans la durée limite de la période d'hospitalisation de l'enfant

Attention, l'hospitalisation de l'enfant nécessite bien un arrêt total de l'activité pour indemnisation.

Sécurité sociale
L'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

CAS DU SALARIÉ AVEC MULTI EMPLOYEURS

La période **obligatoire** débute à la même date pour tous les employeurs.



l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

CAS DU CONGÉ DE DEUIL

Au décès d'un enfant ou personne de moins de 25 ans, y compris mort né ayant atteint le seuil de viabilité, les parents ou personnes assumant la charge peuvent bénéficier d'un congé de deuil dans l'année qui suit le décès.

Durée : 8 jours indemnisés par l'Assurance maladie pour les travailleurs salariés.

Démarches :

- Un courrier libre précisant les dates du congé de deuil pris par le salarié et un acte de décès, à déposer sur le compte entreprise ;
- Un signalement DSN au motif « congé de deuil ».

En savoir + ameli.fr

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

LE CONGÉ SUPPLÉMENTAIRE DE NAISSANCE (CSN) : PRINCIPE ET CONDITIONS

Le principe :

Le congé supplémentaire de naissance (CSN) permet aux salariés de bénéficier de **1 à 2 mois de congé indemnisé en plus** des congés maternité, paternité ou adoption.
Il s'ajoute aux dispositifs existants (**il ne les remplace pas**)

L'objectif : permettre aux parents de passer plus de temps avec leur enfant durant ses premiers mois.

Qui peut en bénéficier ?

- Tous les salariés, sans condition d'ancienneté
- Mère, père, conjoint / partenaire / PACS, ou parent adoptif
- Les parents dont l'enfant est né, prévu à naître ou arrivé au foyer à partir du 01/01/26.

Conditions Principales :

- Avoir pris **intégralement** le congé maternité, paternité ou adoption
- Dispositif effectif à partir du **1er juillet 2026**

Sécurité sociale
l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

LE CONGÉ SUPPLÉMENTAIRE DE NAISSANCE (CSN) : MODALITÉS ET INDEMNISATION

Durée et organisation :

Durée : 1 ou 2 mois au choix

Il peut être pris :

- ✓ Simultanément par les deux parents
- ✓ En alternance
- ✓ Fractionné en 2 périodes d'1 mois

Le congé devra débuter dans un délai maximum de 9 mois après la naissance de l'enfant ou son arrivée au foyer dans le cadre d'une adoption.*

Indemnisation :

Montant dégressif :

- ➢ 70% du salaire net* antérieur le 1er mois
- ➢ 60% du salaire net* antérieur le 2e mois

(*dans la limite du plafond de la sécurité sociale)

Quand le salarié doit vous en informer ?

- ➢ Au moins **1 mois** avant le début du congé
- ➢ Ou **15 jours avant** lorsque le congé est pris immédiatement après le congé paternité ou d'adoption

Les pièces à fournir de votre salarié

- ➢ La date du début souhaitée du congé
- ➢ La durée du congé
- ➢ Et le cas échéant, son fractionnement (en cas de durée de deux mois)
- ➢ Par lettre AR ou contre récépissé

*Ce délai de 9 mois pourrait être prolongé si un congé conventionnel a été pris ou lorsque les congés de maternité, de paternité ou d'adoption sont eux-mêmes allongés, notamment en cas de naissance multiple.

Sécurité sociale
l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

LE CONGÉ SUPPLÉMENTAIRE DE NAISSANCE (CSN) : DÉMARCHES POUR L'EMPLOYEUR

Rôle de l'employeur

Assurer la transmission complète et dans les délais de la demande de congé supplémentaire de naissance à l'Assurance Maladie

Délai à respecter :

- Déclaration obligatoire dans les 5 jours suivants le début du congé

Pour plus d'informations :

https://www.ameli.fr/conge-supplementaire-naissance

Modalités de transmission phase 2 - 1er octobre 2026 :

- Réaliser un signalement DSN
- Compléter le Formulaire allégé de transmission des périodes de CSN
- Déposer le document en format PDF sur le compte entreprise
- Se connecter sur Net-Entreprises
  - « Gérer un dossier d'indemnités journalière »
  - Saisir les informations et joindre :
    - Le formulaire complété
    - Les justificatifs nécessaires

Cas particulier :

- En cas de fractionnement du Congé supplémentaire de naissance en **2 périodes d'1 mois, il est attendu une démarche par fraction**
- À l'inverse, en cas de prise des 2 mois en continu, un dépôt unique du formulaire indiquant les 2 mois suffit.

Sécurité sociale
l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

04

DÉPÔT DE PIÈCES

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

DÉPÔT DE PIÈCES SUR LE COMPTE ENTREPRISE



l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

DÉPÔT DE PIÈCES SUR LE COMPTE ENTREPRISE

Numéro de Sécurité sociale avec la clé



3 premières lettres du nom de famille

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

DÉPÔT DE PIÈCES SUR LE COMPTE ENTREPRISE

Constituer le dépôt

Le fichier **doit être au format .pdf** et **ne doit pas être protégé par un mot de passe.** La taille cumulée des justificatifs d'un dépôt **ne peut pas dépasser 5 Mo**. Dans le cas d'un dépassement, merci de créer un nouveau dépôt associé au dossier du salarié.

Motif de création du dépôt*
Demande initiale

Type de justificatif à transmettre	(0 Mo taille du dépôt)
Extrait d'acte de naissance de l'enfant	
Courrier avec dates de début et fin de congé parental d'éducation, autorisé par l'employeur	
Bulletin d'hospitalisation	
Contrat d'apprentissage	

Valider votre dépôt

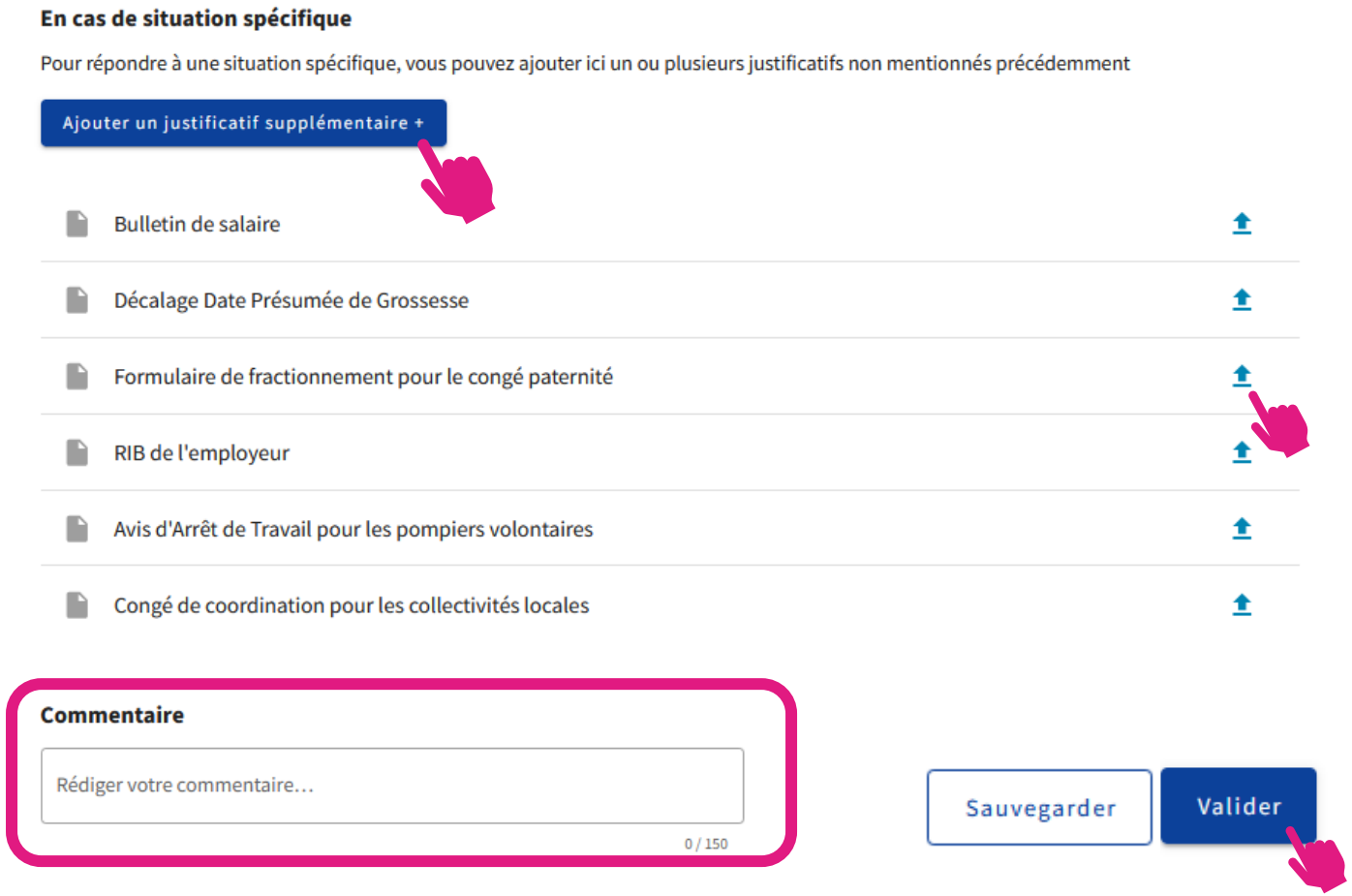
- Ajouter les pièces nécessaires au dossier en les téléchargeant en cliquant sur
- Le format de vos pièces doit être en PDF et la taille cumulée du dépôt ne doit pas dépasser 5 Mo.
- Une fois vos pièces ajoutées, vous pouvez soit les visualiser soit les supprimer



PDF

Sécurité sociale
L'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

EN CAS DE SITUATION SPÉCIFIQUE



Ajouter un justificatif supplémentaire

➔ En cas de situation spécifique, d'autres pièces peuvent être jointes en cliquant sur « ajouter un justificatif supplémentaire ».

Seulement à utiliser si la situation est bloquée et à la demande de l'Assurance Maladie.

➔ Finir votre saisie en mettant un commentaire (150 caractères maximum) (non obligatoire)

➔ Valider votre saisie

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

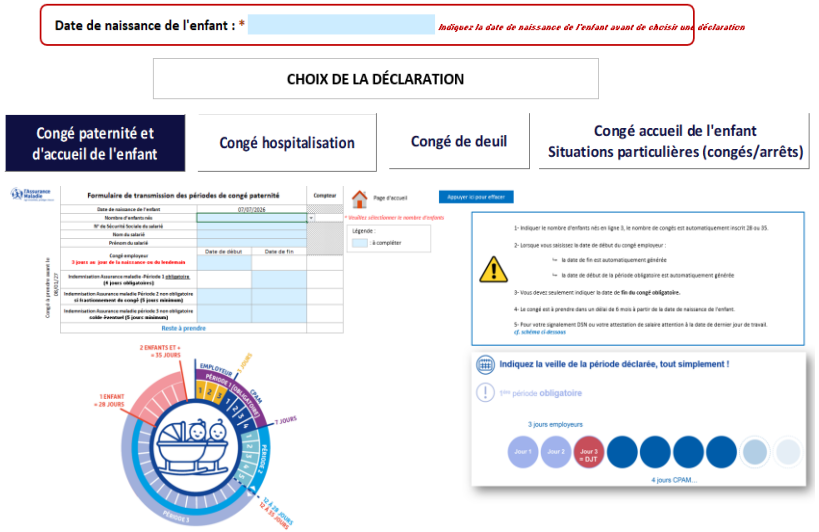
OÙ RETROUVER LE FORMULAIRE DE FRACTIONNEMENT ?



➔ Cliquez sur : le congé paternité et d'accueil de l'enfant de votre salarié puis sur **Documents utiles**

Formulaire de transmission des périodes de congé paternité

XLSX, 1.14 Mo



Uniquement sur demande de l'Assurance Maladie

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

05

LE CALCUL DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

LES CONDITIONS D'OUVERTURE DE DROIT

Rappel des conditions d'ouverture de droit :

6 mois d'affiliation à la date de début du congé paternité et d'accueil de l'enfant

Droit au congé quelque soit l'ancienneté et la nature du contrat : CDI, CDD, temps partiel, intérimaire, saisonnier…

Justifier de **150h de travail** salarié ou assimilé au cours des 3 mois ou 90 jours précédents l'interruption de travail

Pour les salariés en activité discontinue justifier de **600 h de travail** salarié ou assimilé au cours des 12 mois civils ou des 365 jours précédents

Si l'ouverture des droits n'est pas remplie lors de la 1ère période : le refus de prise en charge du congé vaut pour toutes les périodes.
=> Pas de nouvelles recherches d'ouverture de droit sur les périodes fractionnées.

Sécurité sociale
L'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

LE CALCUL DU MONTANT DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES (IJ)

Période de référence

Salaires des 3 mois (cas standard) ou des 12 mois (activité discontinue)
qui précèdent le congé paternité/accueil de l'enfant

Calcul de l'IJ

= Salaires bruts – 21%* des 3 mois de référence
91,25

Ou

= Salaires bruts – 21%* des 12 mois de référence
365

* 21% = taux forfaitaire à appliquer

Montant et fiscalisation

Au 01/01/2026, le montant max. de l'IJ est de **104,02 € par jour** avant déduction de la CSG/CRDS : - 6,2% et -0,5%*

(*plafond et montant sont fixés par décrets dû à la Loi de Financement de la Sécurité Sociale)

Sécurité sociale
l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

EXEMPLE :

Votre salarié est en congé **paternité/accueil de l'enfant** à partir du **15/07** avec un salaire mensuel de 3500 € bruts :

- Dernier jour de travail (DJT) : 14/07
- Période de référence : avril, mai et juin

Calcul du salaire « réduit » : 3500 - 21% = 2765 €
Salaire réduit indiqué sur l'attestation : 2765 €

Attention : il n'y a pas de délai de carence en paternité/accueil de l'enfant

Montant de l'indemnité journalière (IJ) :

- Calcul de l'indemnité journalière paternité/accueil de l'enfant : **2765 x 3 / 91,25 = 90,90 €**
  - ✓ *Ce montant est inférieur au **plafond de l'IJ paternité de 104,02€** (plafond 01/2026)*
  - ✓ *L'indemnité journalière est soumise à la CSG/CRDS et à l'impôt sur le revenu*

En savoir +
ameli.fr

CE QU'IL FAUT RETENIR !

1. Privilégier la DSN : Tout est facile et automatique
2. **1ère période obligatoire** = 3 jours employeur + 4 jours Assurance Maladie (assortie d'une interdiction d'emploi)
3. 2ème et 3ème périodes non obligatoires = 5 jours min pour chacune des périodes dans les 6 mois qui suivent la naissance de l'enfant
4. DJT = veille de l'indemnisation de l'Assurance Maladie
5. Déposer l'acte de naissance sur le Compte Entreprise

Sécurité sociale
L'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

SONDAGE

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

QUIZ

1. **De combien de jours est la période obligatoire indemnisée par l'Assurance Maladie?**

   a) **3 jours**
   b) **4 jours**
   c) **7 jours**
   d) **28 jours**

Sécurité sociale
l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

QUIZ

1. De combien de jours est la période obligatoire indemnisée par l'Assurance Maladie?

   a) 3 jours
   b) 4 jours
   c) 7 jours
   d) 28 jours

Sécurité sociale
l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

QUIZ

2. De combien de jours (au minimum) doivent être les 2ème et 3ème périodes non obligatoires indemnisées par l'Assurance Maladie?

a) 3 jours
b) 4 jours
c) 5 jours
d) 21 jours

Sécurité sociale
l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

QUIZ

2. De combien de jours (au minimum) doivent être les 2ème et 3ème périodes non obligatoires indemnisées par l'Assurance Maladie?

a) 3 jours
b) 4 jours
c) 5 jours
d) 21 jours

Sécurité sociale
l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

QUIZ

3. Quel est le DJT (dernier jour travaillé) à indiquer pour la première période obligatoire indemnisée par l'Assurance Maladie ?

a) Le jour de la naissance de l'enfant
b) La veille de la période indemnisée par l'Assurance Maladie
c) Le dernier jour réellement travaillé
d) La veille du congé employeur

Sécurité sociale
l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

QUIZ

3. Quel est le DJT (dernier jour travaillé) à indiquer pour la première période obligatoire indemnisée par l'Assurance Maladie ?

a) Le jour de la naissance de l'enfant
b) La veille de la période indemnisée par l'Assurance Maladie
c) Le dernier jour réellement travaillé
d) La veille du congé employeur

Sécurité sociale
l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

QUIZ

4. Quel est le salaire à indiquer pour l'indemnisation d'un congé paternité/accueil de l'enfant ?

a) Le salaire brut
b) Le salaire net
c) Le salaire net social
d) Le salaire brut réduit de 21%

Sécurité sociale
l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

QUIZ

4. Quel est le salaire à indiquer pour l'indemnisation d'un congé paternité/accueil de l'enfant ?

a) Le salaire brut
b) Le salaire net
c) Le salaire net social
d) Le salaire brut réduit de 21%

Sécurité sociale
l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

QUESTIONS / RÉPONSES

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

SONDAGE

Avez-vous besoin d’un accompagnement pour le passage au signalement DSN en paternité/accueil de l’enfant ?

- Oui
- Non

l’Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

06

LES CONTACTS

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

LA MISE À JOUR RÉGULIÈRE DE VOS DONNÉES SUR NET-ENTREPRISES EST ESSENTIELLE !

POURQUOI METTRE À JOUR VOS INFORMATIONS ?

NET-ENTREPRISES·FR
GIP Modernisation des déclarations sociales

- **Des services adaptés**
  et des déclarations plus fiables
- **Des échanges facilités**
  avec les organismes sociaux
- **Un meilleur suivi administratif**
  (arrêts de travail, démarches…)
- **Un accès sécurisé**
  aux services Net-Entreprises

À VÉRIFIER RÉGULIÈREMENT :

- Mail
- Téléphone
- Compte administrateur/déclarant
- Habilitations

Plus d'informations

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

CONTACTS

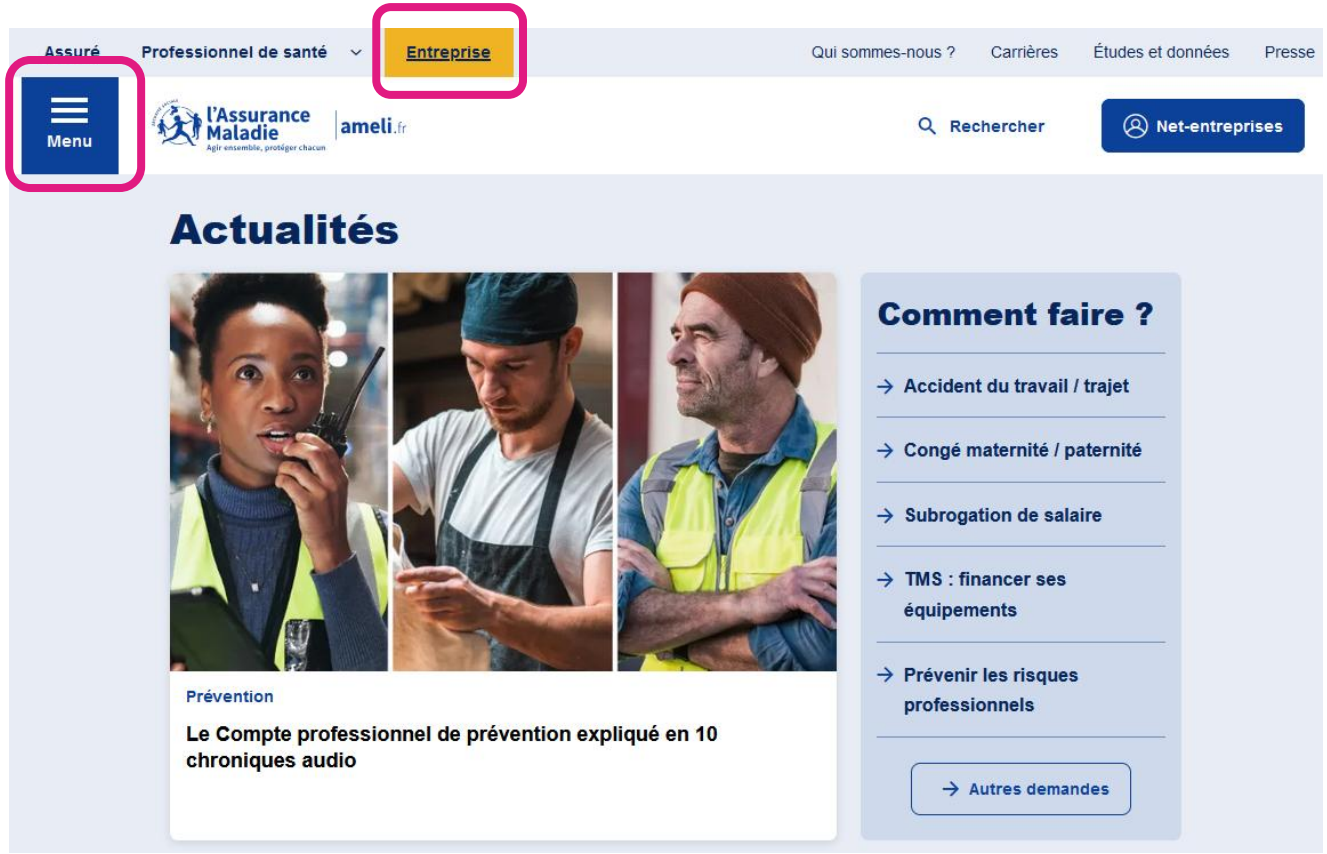
Pour joindre la caisse d'Assurance Maladie :

3679

du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 (service gratuit + prix de l'appel)

Un seul numéro pour joindre la hotline NET-ENTREPRISES et DSN :





Ameli.fr pour les entreprises

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE !

QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun